

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

L'An deux mille seize, le mercredi 27 janvier, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Étaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoints, M. ROZO, M. VASSEUR Conseillers Municipaux Délégués, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme TESSIER, M. LE FLOCH, M. ROUMY, Mme AUDO, M. SELLIER, M. BELZ, M. LE ROUX, M. QUENDO, Mme POUILLET, M. LEROY, M. BENESSE conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme BARBIN par M. BROSOLO, Mme BOSSARD par Mme POUILLET, Mme LASSERON par M. ROZO, Mme DELAUNAY par M. LE ROUX, Mme DREANO par M. LE FLOCH

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Madame TESSIER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et prend acte des procurations.

### **1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Nadège BOIXEL FREDET a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par lettre en date du 30/12/2015.

A la suite de cette démission, les fonctions de conseiller municipal ont été proposées au suivant de la liste « Agir Ensemble pour Quiberon ». Par courrier en date du 15/01/2016, Monsieur Jacques BENESSE a accepté les fonctions de conseiller municipal.

Le Maire procède à l'installation de Monsieur Jacques BENESSE et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire accueille le nouvel élu et lui donne la parole.*

*M. BENESSE expose qu'il a accepté de remplacer Mme BOIXEL-FREDET, malgré son âge, malgré la position parfois inconfortable de conseiller de la minorité et malgré la difficulté des choix stratégiques qu'il faudra faire au cours de cette mandature. Il assumera sa fonction avec vigilance et dans l'esprit d'une opposition constructive chaque fois que les propositions de la majorité lui sembleront contraires aux intérêts à moyen et long terme des quiberonnais et de*

Quiberon. Il s'inquiète du nombre de conseillers majoritaires démissionnaires : 4 en l'espace de 18 mois auquel il faut ajouter deux membres de la majorité qui ont décliné la responsabilité d'entrer au Conseil municipal. Ces démissions interrogent également les milieux économiques et économiques d'AQTA et risquent de ternir l'image de Quiberon. Il propose comme explication possible de cette cascade de démissions le décalage entre le discours de monsieur le Maire qui se déclare attentif au dialogue avec tous et le comportement de certains membres de l'exécutif. Il donne comme exemple une commission municipale qui ne s'est réunie qu'une seule fois en 16 mois. Par ailleurs l'adjoint responsable avait décidé de priver d'éléments d'informations importants les membres de la minorité. Malgré les interventions de l'opposition, cela fait cinq mois qu'un audit commandité par monsieur le Maire et permettant d'éclairer des choix politiques n'a pas été présenté aux élus. Ce type de comportement est vécu, selon lui, par des élus démissionnaires comme le témoignage d'une attitude méprisante. Il aborde enfin un autre point. Il constate l'absence de la devise républicaine au frontispice de notre hôtel de ville et souhaite qu'un débat puisse s'engager pour faire en sorte que cette absence soit comblée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacques BENESE pour son intervention. Il précise qu'il accorde une importance primordiale à la notion d'écoute comme chacun peut le constater ; il rassure donc que Monsieur BENESE à ce sujet.

Monsieur VASSEUR pose une question à Monsieur Jacques BENESE : « Pensez-vous ici et maintenant avoir été privé de vos droits de parole ? »

Monsieur BENESE remercie Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal pour leur qualité d'écoute et répond qu'il apprécie à cet égard le comportement du Conseil municipal, en particulier celui de la majorité. Monsieur VASSEUR en conclut qu'il appartiendra donc à Monsieur BENESE de se faire sa propre opinion.

## **2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

A la suite de la démission de Madame Nadège BOIXEL FREDET, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de certaines commissions municipales :

- Commission municipale « Participation des citoyens / Communication »
- Commission municipale « Tourisme »
- Commission municipale « Affaires Sociales »
- Commission municipale « Politique Educative – Affaires scolaires »
- Commission « Culture – Événementiel »

Il y a lieu également de désigner un nouveau membre auprès de la Commission « Accession au Logement ».

Par ailleurs, s'agissant de la Commission Finances et Vie économique, M. LEROY souhaiterait céder sa place à M. BENESE.

Il est rappelé que les commissions municipales sont déterminées dans le respect du scrutin à la proportionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'élire de nouveaux membres au sein des commissions municipales :

- Monsieur Jacques BENESE, membre de la Commission municipale « Participation des citoyens / Communication »
- Monsieur Jacques BENESE, membre de la Commission municipale « Tourisme »
- Monsieur Jacques BENESE, membre de la Commission municipale « Affaires Sociales »

- Monsieur Jacques LEROY, membre de la Commission municipale « Politique Educative – Affaires scolaires »
- Monsieur Jacques BENESSE, membre de la Commission « Culture – Evènementiel »
- Monsieur Jacques BENESSE, membre de la Commission « Finances et vie économique »
- Monsieur Jacques BENESSE, membre de Commission « Accession au Logement ».

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - TOURISME : PROJET DE MUTATION DE L'ESPACE LOUISON BOBET**

Monsieur GAGNEROT prend la parole pour évoquer le projet de mutation de l'Espace Louison Bobet. Depuis plusieurs années, il est constaté que l'Espace L. BOBET ne remplit plus son rôle de Palais des congrès. Ses équipements sont depuis longtemps obsolètes.

L'une des priorités de la Ville porte sur le développement touristique et notamment le tourisme d'affaires. Aussi, en 2010, la ville a procédé au lancement d'une étude en vue de connaître la viabilité d'un nouveau projet dans ce même secteur.

En 2015, il a été procédé à une actualisation de cette étude. Les conclusions sont relativement similaires (*rapport transmis par courriel aux conseillers municipaux*).

Il ressort de l'étude de l'environnement économique et touristique de Quiberon un certain nombre d'atouts et de faiblesses. L'accessibilité demeure la principale contrainte ainsi que l'offre d'hébergement haute gamme. La notoriété de la Ville, le secteur industriel dans le pays d'Auray et la richesse de l'offre touristique de Quiberon sont des points positifs.

Il existe un marché de tourisme d'affaires qui est en expansion. Cependant, les attentes de la clientèle d'affaires sont fortes : l'évolution tend vers des nouveaux produits plus globaux notamment en termes d'offres clés en main ; les exigences de qualité sont fortes.

Le cabinet KPMG expose 3 solutions de développement touristique du site :

- Réhabilitation d'une partie de l'Espace portée par la Collectivité et appel à projet pour un produit d'hébergement hôtelier avec restauration ;
- Création d'un nouveau produit de destination regroupant Hôtellerie, centre de tourisme d'affaires et espace bien-être ;
- Hébergement touristique structurant rattaché à un opérateur national.

Afin de répondre aux attentes de la collectivité, la solution 2 semble la plus adaptée : aménagement d'un complexe, porté par un acteur privé, qui proposerait à la fois une activité d'hôtellerie (4 étoiles), une activité de bien-être et une activité centre tourisme d'affaires.

Les parcelles concernées seraient mise à disposition de l'opérateur privé, pendant une durée assez longue, dans le cadre d'un bail emphytéotique en contrepartie d'investissements importants.

Ainsi, Monsieur GAGNEROT propose au Conseil municipal :

- de lancer un appel à projet ayant pour objet de rechercher, plutôt dans le cadre des orientations définies par la solution 2, un opérateur privé investissant dans un projet permettant de créer du flux touristique à l'année, des emplois et, dans la mesure du possible, des espaces ouverts également aux Quiberonnais. Les variantes seront autorisées afin de laisser place à l'initiative et à l'innovation des candidats.

- de faire appel à un cabinet spécialisé pour accompagner la procédure : finalisation du cahier des charges, recherche des candidats, participation à la sélection des candidats et à la négociation ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de désigner 8 membres, dont deux de l'opposition, composant le jury de sélection des projets.
- de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne ou tout autre organisme susceptible de soutenir le projet pour le montage de l'appel à projet.

*Monsieur LE ROUX se déclare contre le projet. Il estime l'étude inutile car la question est toujours orientée vers le tourisme d'affaires et qu'il s'est agi d'une simple actualisation des statistiques de l'étude de 2010, tout cela pour un montant de 10 000 €. Monsieur LE ROUX se déclare contre le projet. Il estime l'étude inutile car la question porte toujours sur le tourisme d'affaires. L'étude 2015 correspond à une simple actualisation des résultats de l'étude de 2010, tout cela pour un montant de 10 000 €. Il regrette cette focalisation sur le tourisme d'affaires alors que Quiberon n'est pas comparable à Saint Malo, St Jean de Luz ou le bassin d'Arcachon. Le projet séduira des promoteurs immobiliers et se réduira en une résidence de tourisme, sans imagination. Il aura pour conséquence de créer une concurrence déloyale vis-à-vis des hôteliers. Il déclare ne pas souhaiter faire partie de la commission de sélection des projets. Il se déclare favorable à un projet dans lequel la ville rénove l'équipement dans le cadre d'un partenariat avec une société d'événementiels.*

*Monsieur ROUMY concède que le résultat de l'étude se révèle frustrant mais que celle-ci était nécessaire même si elle ne fait que confirmer ce qui était pressenti. Le lieu est une pépite mais le projet est très difficile à définir. Il s'agit désormais de lancer un appel à projet ce qui est l'objet de la délibération. En aucun cas, le projet consiste en la construction d'un hôtel privé ni à se résigner.*

*Monsieur LEROY estime que l'orientation vers le tourisme d'affaires est dangereuse car il s'agit d'un secteur très concurrentiel. Il conteste également la méthode retenue en considérant qu'il aurait été nécessaire de définir un cahier des charges pour l'accompagnement par un cabinet puis pour le projet. Il s'interroge sur la possibilité légale de s'appuyer sur un bail emphytéotique.*

*Monsieur BENESSE suggère qu'un cahier des charges soit établi puis soumis à la Commission Tourisme puis au Conseil Municipal.*

*Monsieur ROUMY répond que la rédaction d'un cahier des charges est une opération technique, ce qui compte ce sont les objectifs poursuivis et ceux-ci sont définis. Par ailleurs, il importe de laisser les opérateurs privés faire des propositions innovantes.*

*Monsieur LE ROUX estime que Quiberon reste une petite ville. Il ne s'agit pas de rêver en un grand Quiberon mais plutôt de préserver son identité.*

*Monsieur ROUMY fait observer que l'appel d'offres n'engage pas la Commune. Il est tout à fait possible, par la suite, de déclarer l'appel à projet infructueux.*

*Monsieur Le Maire expose que le Palais des Congrès a été construit il y a une cinquantaine d'années sans que les investissements nécessaires aient été réalisés au fil du temps. Aujourd'hui, il est dans un état d'obsolescence avancé. Une simple remise en état coûterait 2,5 M d'€. Il importe de déterminer avant tout les objectifs recherchés à savoir : créer du flux touristique à l'année permettant de maintenir et développer le commerce et créer de l'emploi. En effet, l'attrait touristique repose en grande partie sur la capacité d'une station à créer de la déambulation plaisir. La ville de Quiberon n'est ni une petite ville ni une grande ville mais une*

*station balnéaire qui compte, qui a un renom et qui a de l'ambition. Il déclare, par ailleurs, que jamais il ne cédera l'équipement à un promoteur immobilier. Ainsi, il s'agit de lancer un appel à projet afin de rechercher un opérateur prêt à investir dans le cadre des objectifs fixés par la Ville.*

*Monsieur LEROY maintient qu'il aurait été plus opportun de réaliser une autre étude avec un autre cabinet.*

**Adopté à l'unanimité moins 4 contres, 4 abstentions**

#### **4 - AMENAGEMENT : PERIMETRE D'ETUDE – PRINCIPES D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE ENTRE LA RUE DE KERMORVAN ET LA RUE DE PORT-HALIGUEN ET REALISATION DE LOGEMENTS**

Madame ROZO prend la parole : par délibération du 9 juin 2009, la commune de Quiberon a engagé une étude d'aménagement pour un périmètre de 33 Ha sur le secteur du centre-ville dont les objectifs sont notamment les suivants :

- La mise en œuvre d'un aménagement global cohérent et de qualité tant sur les plans du paysage (lisibilité des espaces) des constructions que les déplacements ;
- La proposition d'une offre de logements permettant de conforter le centre-ville et d'offrir à toutes les catégories de la population la possibilité de résider sur QUIBERON, notamment grâce à la réalisation de logements sociaux.

Dans le cadre de ce projet, la collectivité envisage sur les parcelles cadastrées AY n°1200-561-559-819-963-964-19-22-24 de réaliser une voie permettant l'évitement du centre-ville et la réalisation d'un programme de logements en centre-ville sur une assiette foncière d'environ 4 200 m<sup>2</sup> situé entre la Rue de Kermorvan et la Rue de Port Haliguen et ce, conformément aux grands axes d'actions définis dans le PLU approuvé le 16/10/2014 visant à :

- Retrouver les disponibilités foncières dans les tissus urbains déjà constitués ;
- Favoriser l'implantation permanente d'habitants pour assurer une vie dynamique à l'année ;
- Maîtriser les déplacements ;
- Préserver et mettre en valeur les milieux, les paysages et le patrimoine bâti ;

Une note de présentation du projet est jointe à la présente délibération. Les plans des périmètres d'études y compris ceux présentant les principes d'aménagement d'une voie entre la Rue de Kermorvan et la Rue de Port-Haliguen et la réalisation de logements, et celui des parcelles concernées sont annexés à la note de présentation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la poursuite des études d'aménagement sur le secteur du centre-ville dont le périmètre a été défini par délibération du 09/06/2009 en intégrant ce nouvel élément de programme à savoir la réalisation d'une voie entre la rue de Kermorvan et la rue de Port-Haliguen et la réalisation d'une opération de logements sur ce secteur. Le bureau d'études en charge des études préalables du projet de ZAC de centre-ville devra travailler sur la faisabilité technique et financière de ce nouvel élément de programme ;
- de confirmer que le sursis à statuer instauré par la délibération du 09/06/2009 est maintenu ;
- de donner pouvoir au Maire pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises.

*Monsieur LE ROUX se déclare contre le projet d'aménagement car il sera coûteux et conduira à des expropriations. Or, le flux actuel est naturel dans la Ville même s'il est un peu plus gênant pendant 60 jours dans l'année. Il regrette que les experts en urbanisme cherchent absolument à transformer la Ville.*

*Monsieur LEROY estime, au contraire, le projet d'un intérêt primordial pour faciliter l'axe transversal Est/Ouest qui manque dans l'urbanisme de Quiberon. Il suggère qu'une étude complète soit menée sur les flux de déplacement et une réflexion à long terme sur les circulations douces.*

*Monsieur BENESSE est également favorable au projet qui favorisera une meilleure gestion des flux mixtes, la densification. Il souhaiterait que le projet soit complété d'une dimension écologique.*

*Monsieur Le Maire précise qu'un débat intéressant a eu lieu en commission urbanisme. Il s'agit de la dernière possibilité de créer un axe transversal en plein cœur de ville. Il rappelle que la rue du Puits accueille 5000 véhicules/jour, la communication des axes est difficile. S'agissant des coûts, le projet consiste à acquérir les parcelles nécessaires, construire la voie puis des logements sur les surfaces restantes.*

**Adopté à l'unanimité moins 3 contres**

## **5 - FONCIER : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AN 266 P, SITUE RUE DU MANE**

Madame ROZO expose la délibération suivante : un permis de construire valant division pour 3 lots a été déposé en novembre 2014 sur la parcelle AN 266, rue du Mané. Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la voie (environ 54m<sup>2</sup>). Cet emplacement réservé s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement de la Rue de Bellevue et de la Rue du Mané desservant Port-Haliguen.

Le terrain est un terrain bâti situé en zone UBb du PLU.

Une proposition d'acquisition a été faite aux propriétaires et un accord a été trouvé au prix de 110€/m<sup>2</sup> soit environ 5 940€ (cinq mille neuf cent quarante euros) pour les 54m<sup>2</sup>.

La Commune prendrait en charge la réfection du mur de clôture existant dans le cadre du nouvel alignement et conformément au plan joint en annexe.

Les frais de géomètre et de notaire seraient également à la charge de la Commune.

Madame ROZO propose au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AN 266 p situé Rue du Mané pour environ 54 m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente selon les conditions sus visées.

Il annexé à la présente délibération l'extrait du cadastre de la parcelle AN 266 p.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 - FONCIER : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AL 518 P, SITUE AVENUE DES DRUIDES**

Madame ROZO intervient : Mme QUENTIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 518 de 1 000m<sup>2</sup>, souhaite mettre en vente sa parcelle. Cette dernière est grevée d'un emplacement réservé n° 17j au Plan Local d'Urbanisme pour un accès secours se prolongeant jusqu'à la zone naturelle pour environ 58m<sup>2</sup> de terrain.

Ce terrain non bâti se situe en zone UBb du PLU. La proposition à 80€/m<sup>2</sup> pour les 58 m<sup>2</sup> soit 4 640€ (quatre mille six cent quarante euros) a été acceptée par la propriétaire. Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la Commune. La Commune matérialiserait la nouvelle limite par la pose de poteaux bois avec fil de fer, le projet de construction du propriétaire n'étant pas défini à ce jour. Il sera procédé sur cette emprise à l'élargissement du chemin.

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AL n° 518 p situé Avenue des Druides pour environ 58 m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.**

Il est annexé à la présente délibération l'extrait du cadastre de la parcelle AL 518 p.

**Adopté à l'unanimité**

## **7 - FONCIER : VENTE PARCELLE AX 890 P BOULEVARD ANATOLE FRANCE**

Madame ROZO procède à la lecture du projet de délibération. M. et Mme MANZI François souhaitent acquérir environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle AX n°890 située Boulevard Anatole France appartenant à la commune de Quiberon. Cette opération leur permettrait de donner une forme plus homogène à leur propriété, composée actuellement des parcelles AX n°75 et 889, et en faciliterait l'entretien.

Étant donné le faible impact (20 m<sup>2</sup>) sur l'aménagement futur du secteur des Pilotins, tout en permettant un découpage plus cohérent des unités foncières, il est proposé de leur céder environ 20 m<sup>2</sup> (surface à préciser par le géomètre) à 150 €/m<sup>2</sup>, soit environ 3 000€.

Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge des acquéreurs ainsi que les frais liés à l'édification de la clôture. Il est annexé à la présente délibération un plan de situation cadastral.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien cadastré AX n° 890 p situé Boulevard Anatole France pour environ 20m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

*Monsieur LE ROUX regrette que la ville vende un terrain à 150 €/m<sup>2</sup> alors qu'elle l'a acquis à 250 €/m<sup>2</sup>.*

*Monsieur Le Maire s'étonne de cette remarque car le prix de 150 €/m<sup>2</sup> sera pris en compte pour fixer le nouveau prix de référence qui devraient être utilisé lors des acquisitions prévues prochainement pour la ville dans le quartier. L'opération d'aujourd'hui porte sur 20m<sup>2</sup>, alors que nos projets à venir correspondent à des surfaces bien plus importantes.*

**Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions**

## **8 - URBANISME : PROCEDURE DE TRANSFERT D'UNE VOIE PRIVEE IMPASSE DU POINT DU JOUR**

Par délibération en date du 8 décembre dernier, le Conseil municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité de l'impasse du Point du Jour dans le domaine public communal et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de ce transfert dans le cadre de la procédure de l'article L 318-1 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de sécurité juridique, il est proposé au Conseil municipal de procéder à un nouveau vote auquel ne participera pas Madame BOSSARD, conseillère municipale, intéressée à l'affaire dans la mesure où elle est usagère de cette impasse.

Ainsi, la commune de QUIBERON a, par des travaux de voirie réalisés en 1980, procédé, à ses frais, à l'aménagement de l'impasse du Point du Jour en y incorporant certaines parties de terrain situées en propriété privée.

L'emprise sur les propriétés privées, nécessaire à l'aménagement de cette voie, devait être régularisée lors de la délivrance de permis de construire aux propriétaires riverains, dans le cadre de la cession gratuite de terrain prévue à l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Malgré la délivrance des permis de construire, ces régularisations ne sont toutefois jamais intervenues.

Depuis l'aménagement de l'impasse du Point du Jour en 1980, la Commune de QUIBERON en assure l'entretien à ses frais.

Or, par décision du 22 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a prononcé l'abrogation des dispositions relatives à la cession gratuite de terrain.

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme dispose néanmoins que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Incontestablement, l'impasse du Point du Jour, qui est située dans un ensemble d'habitations, est ouverte à la circulation publique et dépend, pour la partie appartenant à la Commune, de son domaine public routier.

La délibération du 8 décembre 2015 serait retirée.

**Considérant que** Madame Bossard n'a pas participé au vote, **adopté à l'unanimité.**

## **9 - ACTION SOCIALE - VENTE PARK MENEZ II – LOTISSEMENT COMMUNAL - AGREMENT DE LA COMMUNE SUR LE PRIX ET LE FUTUR ACQUEREUR**

Monsieur LE PESSEC et Madame LE BOBINEC ont fait part au mois de juin 2015 de leur souhait de vendre leur bien situé au 12 rue du Park Ménéz (parcelle cadastrée BH n°617) dans un lotissement communal.

La délibération en date du 15 novembre 2005, attribuant les lots de ce lotissement communal, prévoyait en contrepartie du prix de vente inférieur au prix de marché, certaines clauses anti-spéculatives en cas de revente. Pendant une durée de quinze ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, la Commune est prioritaire en cas de revente du terrain et des constructions. La Commune au lieu d'acheter, peut agréer le futur acquéreur et le prix de vente proposés par le propriétaire du lot.

Le prix se compose du prix initial ainsi que du prix des travaux réalisés attesté par factures, le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Conformément à ces clauses et à l'appui des documents transmis par les propriétaires sur la construction de leur maison, le prix de revente a été estimé par les services de la ville à 191 635.65€.

La Commission Affaires sociales – Logement, en date du 25 Novembre 2015, a donné un avis favorable sur le prix de vente à 191 635.65€ et a également défini des critères d'attribution pour choisir le nouvel acquéreur à savoir :

- Etre primo accédant
- Etre en couple et avoir des enfants
- Avoir une situation professionnelle stable (permettant l'obtention d'un prêt bancaire et un taux d'endettement limité)

Le bien a ensuite été présenté aux différents ménages candidats à l'accession à la propriété sur la Commune.

Trois ménages répondant aux critères définis par la Commission, et ayant reçus un accord auprès de leur banque pour l'obtention d'un crédit immobilier, ont manifesté par écrit leur souhait d'acquérir le bien cadastré BH n°617 au prix de 191 635.65€.

La Commission d'attribution, réunie le 12 Janvier 2016, a décidé d'attribuer le bien à Monsieur HYBOIS et Madame SUMYK, réunissant tous les critères définis par la Commission. La Commission souhaite également que la durée de 15 ans pendant laquelle les conditions de revente du bien sont encadrées, reprennent à compter de cette nouvelle vente.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la vente du bien situé au 12 rue du Park Ménez (parcelle cadastrée BH n°617) au prix de 191 635.65€ à Monsieur HYBOIS et Madame SUMYK en précisant que la durée de 15 ans pendant laquelle les conditions de revente du bien sont encadrées, reprennent à compter de cette nouvelle vente.**

Il est annexé à la présente délibération l'extrait du cadastre de la parcelle BH n°617.

**Adopté à l'unanimité**

## **10 - SPORT - TOURISME – EQUIPEMENT TENNISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Les Tennis des Dunes, propriété de la Commune, nécessitent une réhabilitation importante. A cette occasion, il est envisagé de redéfinir le projet de manière plus qualitative. La dénomination serait également changée et deviendrait « Tennis de la Grande Plage ».

Les objectifs poursuivis sont à la fois d'améliorer l'offre pour les usagers, de favoriser l'organisation de tournois par la mutualisation des moyens existants sur la Presqu'île et de faire en sorte que cet équipement, haut de gamme, en terre battue, participe à l'image et l'attractivité de la station.

A la demande de la Ville, la Ligue de Bretagne de Tennis a établi un diagnostic et un certain nombre de préconisations.

Par ailleurs, afin de rendre plus attractive l'offre, il est envisagé la construction d'un terrain supplémentaire pour recevoir du tennis Paddle.

Ainsi, le réaménagement consisterait à :

- Réhabiliter des trois terrains en terre battue
- Construire un terrain Tennis Paddle
- Réaliser un club house pour l'accueil des pratiquants

Les travaux s'effectueraient en deux temps :

- 2016 : Réfection des courts de Tennis et aménagement du nouveau terrain Tennis Paddle
- 2017 : Construction d'un Club House

Le montant global de l'opération est estimé à 260 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, du Département et de différents organismes auprès desquels un tel projet serait éligible.

*Monsieur LE ROUX se déclare très réservé sur le projet de tennis paddle. Il rappelle qu'un tel équipement existait dans les années 80 mais qu'il n'a pas eu de succès.*

*Monsieur LEROY est favorable au projet mais il regrette qu'il n'ait pas été présenté préalablement en Commission municipale.*

*Monsieur Le Maire répond que le projet devra effectivement être présenté en Commission municipale, celle-ci en arrêtera les modalités définitives. Il a été présenté directement en Conseil municipal afin de permettre que les demandes de subvention puissent être déposées rapidement.*

**Adopté à l'unanimité**

## **11 - TRAVAUX – BATIMENTS COMMUNAUX ECOLE J. FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'audit énergétique pratiqué sur le bâtiment de l'école primaire Jules Ferry a confirmé la nécessité de réaliser des travaux de rénovation importants.

Les travaux envisagés sont de divers ordres : isolations intérieures et extérieures, menuiseries, changement de la chaudière, ventilation double flux, éclairage, recablages, accessibilité.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT. Ils seraient réalisés sur une période de deux ans.

Le Conseil départemental et l'Etat ont mis en place des dispositifs d'aide aux collectivités.

### **Conseil départemental (TSD) :**

- 300 000 HT maxi (montant total pouvant être pris en charge)
- Taux de subvention de 15 à 35%
- Minimum 45 000 € HT
- Maximum 105 000 € HT

### **Etat (DETR) :**

- De 300 000€ à 450 000 € (montant total pouvant être pris en charge)
- Taux de subvention de 35 à 47%
- Minimum de 105 000 €
- Maximum : 211 500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, du Département et de différents organismes auprès desquels un tel projet serait éligible.

**Adopté à l'unanimité**

## **12 - RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION**

Madame Rousseau Viviane est mise à disposition de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terres Atlantiques (AQTA) à raison de 21 heures par semaine afin de gérer les Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) de Plouharnel et de Saint-Philibert.

Il convient de renouveler la mise à disposition de Mme Rousseau Viviane pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La communauté de communes d'AQTA remboursera à la commune de Quiberon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition au prorata du temps alloué à cette dernière.

L'ensemble des dispositions de cette mise à disposition seront incluses dans une convention établie entre la commune de Quiberon et la communauté de communes d'AQTA.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur le Maire donne lecture à la première des questions posées par Monsieur LEROY :*

### **1. Pourquoi les comptes rendus erronés des conseils municipaux de 2015 figurent toujours en ligne sur le site de la Mairie ?**

*Monsieur Hilliet précise qu'une mise à jour, prenant en compte les modifications arrêtées lors du dernier Conseil municipal, a été effectuée avant-hier sur le site web de la Ville.*

### **2. Pourquoi les séances du conseil des enfants ne donnent pas lieu à une invitation des membres du conseil ?**

*Madame CORRIGNAN rappelle que le Conseil municipal des Jeunes vient de se mettre en place. Elle informe les membres du Conseil municipal des travaux effectués par le CMJ et explique qu'au regard de ces derniers, il n'est pas jugé opportun d'ouvrir la séance aux conseillers municipaux. Les jeunes membres du CMJ sont plus à l'aise pour s'exprimer en petits groupes. De telles invitations pourront néanmoins être envisagées aux prochaines assemblées en fonction des projets en cours.*

*Monsieur LEROY regrette ce mode de fonctionnement, qu'il assimile à un débat à huit clos. Il réitère la possibilité pour les membres du Conseil municipal d'assister aux séances du Conseil des jeunes.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas envisagé de le faire systématiquement au regard, en particulier, du jeune âge des membres.*

### **3. Demande que les membres du conseil soient destinataires avant chaque conseil de toutes les conventions signées par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir.**

*Monsieur le Maire confirme que ces informations doivent être obligatoirement communiquées avant chaque conseil municipal. La transmission a été effectuée en novembre mais pas depuis effectivement. Il s'engage à le faire lors des prochains conseils municipaux.*

### **4. M. le Maire, Vice-Président d'AQTA, confirme-t-il, le financement par AQTA pour la construction d'une piste d'athlétisme à Plouharnel comme indiqué dans la presse ?**

*Monsieur le Maire répond avoir appris, par voie de Presse, qu'une réflexion à la construction d'une piste d'athlétisme est menée par la Ville de Plouharnel. A sa connaissance, ce projet qui est en phase d'étude par la ville de Plouharnel, n'a pas été évoqué lors des réunions à Aqta.*

*Monsieur LEROY alerte sur le fait qu'une piste d'athlétisme à Plouharnel empêcherait la réalisation d'un tel projet à Quiberon. Il estime qu'une telle construction est pourtant indispensable pour la Ville de Quiberon notamment pour la pratique des scolaires.*

Monsieur le Maire poursuit la lecture des questions posée par Monsieur LE ROUX.

**5. Pourquoi avez-vous décidé de ne pas renouveler le contrat d'une personne travaillant aux espaces verts ? Cette décision est humainement incompréhensible dans la mesure où vous avez reconnu qu'elle a fait du bon travail ; Dans la mesure où cette personne a réussi un concours permettant et rendant obligatoire sa titularisation ; Dans la mesure où elle a déjà effectué un nombre de contrats de travail à durée déterminée au-delà de ce que la loi autorise. Cette décision fait courir un risque juridique et financier à la commune, et entraîne une grande incompréhension et souffrance psychologique pour la personne.**

Monsieur LE GUENNEC indique être surpris de cette question qui revêt un caractère privé. Il demande à ce que cette question ne soit pas évoquée en séance publique du Conseil municipal tout en déclarant être à la disposition des membres du Conseil municipal pour évoquer le sujet en privé.

Monsieur LE ROUX souhaite s'assurer que cette situation est légale et ne fait pas courir un risque juridique à la Commune.

Monsieur LE GUENNEC précise que l'obtention du concours n'a jamais permis la titularisation d'un agent. Il invite une nouvelle fois les membres du Conseil municipal à évoqué ce sujet dans un cadre confidentiel, et non en séance publique.

**6. Pourquoi n'y a-t-il plus de réunion de la commission participation citoyenne et Pourquoi n'y a-t-il plus de réunion de la commission sport ?**

Monsieur DANTE rappelle que les commissions se réunissent non pas par principe mais par nécessité. Il précise que ces deux commissions se réuniront prochainement.

**8. Comment se fait-il que les conseillers municipaux ne soient pas informés de tous les travaux qui sont en cours de réalisation dans la ville ? De la même façon peu d'information pour la population, nous avons bien vu un article dans la presse la semaine dernière dans lequel l'adjoint aux travaux évoquait les travaux du boulevard Chanard et de la rue Pouligner, mais aucune information pour les travaux de la rue de Verdun pourtant bloquée une semaine. Encore une fois la rue commerçante principale et le haut du bourg sont bloqués ; et pas de communication presse, ni d'information personnalisée pour les riverains. Les commerçants qui se donnent la peine de rester ouvert au mois de janvier apprécieront ces marques de considération. Un détail, sur le panneau est indiqué la fin des travaux le vendredi 22 janvier, mais le 23 et le 24 la rue reste bloquée!**

Monsieur LE GUENNEC répond qu'une communication a été faite par les voies habituelles : porte à porte par la police, arrêtés de circulation, panneaux d'information, affichage électronique, parution de la Presse, le flash info, diffusé à près de 1000 exemplaires.

Au vu des différentes interruptions de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire interrompt le débat et passe à la question suivante.

**9. Il semble que vous ayez mis fin à tous les contrats d'assurance (montant de près de 80000€) que la ville de Quiberon avaient auprès d'un agent d'assurance de Quiberon, pourquoi n'avez-vous pas débattu de cette question en commission et au Conseil Municipal ? Et pourquoi avez-vous pris cette décision?**

*Monsieur Brosolo informe que tous les contrats n'ont pas été résiliés, seuls deux contrats sont concernés : la flotte automobile et le contrat dommage aux biens. Les contrats en cours ne respectaient plus le code des marchés publics car la règle de la mise en concurrence régulière n'était pas respectée. Une consultation a été lancée en juin 2015, trois offres ont été reçues : Gan, SNACL, Cabinet Breteuil. Les offres ont été analysées par la société Protectas, conseil de la Ville en matière d'assurance. Les nouveaux contrats souscrits permettent une économie de 19000 € par an pour l'un, et de 45000 € par an pour l'autre. Les garanties accordées sont également de meilleure qualité.*

*Monsieur le Maire souhaite clôturer le Conseil municipal en rappelant que l'écoute est nécessaire pour mener à bien le débat. Il regrette l'attitude de certains membres du Conseil municipal et indique qu'une réflexion sera menée prochainement sur l'introduction de moyens permettant d'empêcher de tels comportements.*

La Secrétaire de Séance

Madame Tessier

Le Maire

Bernard HILLIET

Destinataires :

**Membres du Conseil municipal :** M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

**Services Ville de Quiberon :**

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Crée - Aéroport

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

Affichage